

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-167

OBJET :

Transport scolaire – Tarifs 2025-2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lullin, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 19 novembre 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Mme VERNET Josette à M. BERGER Jean-François,
- par Mme LEFANT Myriam à ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth,
- par M. DENNÉ Jean-Claude à Mme GRENAT Maryse,
- par M. REY Emmanuel à M. BÉARD Patrick,
- par Mme COTTET Sophie à M. FOURNET Bernard,
- par M. MUTILLOD Christophe à Mme TRABICHET Yannick,
- par M. MUFFAT Jean-François à M. VINET Philippe.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 11 mars 2025 par laquelle il avait acté les tarifs des participations familiales au transport scolaire fixés par la Région pour l'année 2025-2026 :

- pour les élèves à destination des écoles maternelles : gratuit
- pour les élèves à destination des écoles primaires : gratuit
- pour les élèves à destination des établissements de second degré :
 - 1 enfant : 120 euros
 - 2 enfants : 240 euros
 - 3 enfants et plus : 300 euros
- frais de retard (par famille) : 30 euros
- duplicata de carte : 15 euros

Elle souligne que le règlement régional des transports scolaires en Haute-Savoie fixe également à 225 € par élève le tarif de la participation familiale pour les élèves non ayants droit scolarisés de la maternelle à la terminale. Une réduction tarifaire est également prévue pour les élèves de parents saisonniers à hauteur de 50 % du tarif ayant droit ou non ayant droit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **prend acte** de l'ensemble des tarifs fixés par la Région pour l'année scolaire 2025-2026,
- **précise** que les modalités de paiement et de remboursement pour les inscriptions et annulations intervenant en cours d'année sont celles fixées dans le règlement régional des transports scolaire en Haute-Savoie, joint en annexe de la présente délibération,
- **précise** que l'ensemble des dispositions de ce règlement régional s'impose à la CCHC, comme indiqué dans son préambule.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

